



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-01

**Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DÉCEMBRE 2025**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025 annexé à la présente et présenté en séance,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 AVRIL 2026
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - cinq et le 11 décembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		E. HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marie		X		
LECLERC	Caroline		X			PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine		X			JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B. CHALLIER			12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 03

Autres absents : 02

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h45.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Arlette RUIZ a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

M. Hours demande à ce que le compte rendu soit modifié s'agissant de la délibération portant sur l'exonération des locations des emplacements du ponton de Saint Julien Plage pour y faire mention des montants des enveloppes annuelles restant à percevoir par les services municipaux suite à des retards de traitement des titres de recettes, en cours de régularisation.

M. le Maire rappelle qu'au titre de la réglementation en vigueur depuis 2022 les comptes-rendus des conseils municipaux doivent se limiter à mentionner simplement les grandes lignes des échanges. A sa demande le

Directeur Général des Services donne lecture du Code Général des Collectivités Locales qui impose en matière que le procès-verbal de chaque séance, doit contenir, s'agissant des échanges, seulement « la teneur des discussions au cours de la séance ». M. le Maire précise que l'évocation des montants annuels des titres de recettes en cours de régularisation par les services municipaux, suite aux retards de traitement en conséquence notamment des années COVID 2020 et 2021, s'inscrivait au sein éléments d'échanges tout à fait annexes sans incidence directe avec l'ordre du jour, lequel portait sur la seule décision d'exonération des loyers en raison des difficultés d'usage et d'accès aux lieux par les locataires pour les années 2020 et 2023. Le Maire estime donc que ces détails des échanges sur les évocations des valorisations financières annuelles en cours de régularisation, qui portent sur quelques milliers d'euros, relevaient de digressions sans lien direct avec la question soumise au vote, qui a d'ailleurs été très consensuelle puisque la délibération a, été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés. Il n'apparaît donc pas pertinent de rechercher à produire pour cela une modification du compte rendu de la séance. M. le Maire met donc au vote le Compte rendu en l'état de sa transmission initiale.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4

(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan, M. William D'Heilly)

- 3. Accord de principe sur un projet de cession d'une parcelle Quartier du vieux village pour une surface d'environ 11m² et constat de désaffectation du Domaine Public communal.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 4. Accord de cession conforme à l'estimation des Domaines pour une parcelle de terrain déclassée du domaine public, d'une surface de 3 m², située hameau des Pontiers.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 5. Décision de cession et d'acquisition de terrain par voie d'échange sans soulte quartier de Boisset, pour une surface unitaire de 6m², conforme à l'avis des Domaines.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 6. Adoption d'une convention avec ENEDIS pour l'établissement d'un poste de transformation quartier st pierre
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 7. Adoption d'une convention avec ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine (400v), quartier st pierre.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 8. Gestion des coupes de bois pour 2026 en partenariat avec l'ONF.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 9. Budget Eau et Assainissement : adoption de contre-valeurs aux nouvelles redevances de l'Agence de l'eau.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 10. Approbation de la modification des statuts de la CCPV portant sur la compétence Vie sociale.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**
- 11. Symielec – Territoire d'Energie 83 : Adhésion sur compétences optionnelles des communes du Luc, Tanneron et Forcalqueiret.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

L'ordre du Jour des délibérations étant épuisé, M. le Maire sollicite d'éventuelles questions orales au titre des questions diverses :

Régularisation d'occupation du Domaine :

Faisant suite à requête de M. Hours, M. le Maire fait un point sur la situation de l'emprise de sa propriété (la propriété de M. Emmanuel Hugou), sur le domaine public sur une bande de terrain d'environ 60 à 120 cm de largeur, entre le bord de la route et le mur nord de sa maison.

Bien qu'il n'a normalement pas à traiter de situations le concernant en Conseil Municipal, M. le Maire accepte bien volontiers de répondre tout de même au sujet sur lequel il est saisi s'agissant d'un niveau simplement informatif.

Il rappelle que cette emprise résulte comme extrêmement souvent dans les villages, d'une situation très ancienne, puisqu'elle est attestée sur des photos du temps de la propriété de sa grand-mère.

Cette situation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de déclassement du domaine public pour permettre une régularisation. Il doit faire réaliser, bien entendu, sur ses fonds strictement personnels, le relevé de géomètre, pour que le service des Domaines puisse évaluer la valeur de rachat qui se portera probablement à quelques centaines d'euros au regard, des valeurs estimées par ailleurs sur les multiples situations d'emprise de particuliers, héritées de l'histoire, régularisées régulièrement sur le territoire communal.

M. le Maire rappelle également que contrairement à ce que la tournure du questionnement déposé par M. Hours pourrait laisser entendre, il ne s'agit en rien d'une emprise constituant sa terrasse, mais seulement d'une étroite bande de terrain, ouverte, en libre accès, située de l'autre côté de sa maison, le long de la route menant à La Plaine.

M. le Maire fait projeter en séance les photographies du bord de route en question.

L'opposition municipale remercie le Maire pour ces précisions.

Travaux en cours et réalisés sur le territoire :

M. le Maire revient sur la demande formulée par l'opposition municipale lors de la séance précédente s'agissant de disposer d'un « visuel » des travaux en cours en projetant des photographies rendant compte des actions menées ou en cours.

- Réalisation de la réhabilitation de la Promenade Janetti :

L'ensemble des trottoirs de la Promenade Janetti ont été réhabilités par la Commune, depuis le croisement avec le chemin du lac (au nord), jusqu'au niveau de l'école (au sud). Le Maire précise que la Commune a également réalisé, avec le soutien financier des subventions du Conseil Départemental, des « chicanes » de ralentissement et de protection des croisements, au niveau de l'entrée de la route du Vieux Moulin ainsi qu'avant l'école. Une végétalisation va également être mise en place par les services municipaux en haut de talus le long de la promenade. Enfin, des candélabres neufs vont être implantés pour l'éclairage public.

- Rénovation de la salle de l'ancien cercle :

M. le Maire présente également les travaux de la réhabilitation complète de la salle communale dite de l'ancien Cercle, (ancien débit de boisson associatif). L'isolation de ce bâtiment vieillissant a été entièrement refaite, ainsi que la façade. Des toilettes aux normes accessibles PMR ont été spécialement réalisées, de même qu'un espace de stockage de matériel. Un projecteur numérique et un écran rétractable ont été installés, le tout pour permettre la plus grande polyvalence au bénéfice du plus grand nombre. Cette salle sera ainsi mise à disposition en journée quelques jours par semaine, pour les activités jeunesse avec la CCPC (notamment la Petite Enfance avec le Relais Petite Enfance), et pourra aussi être utilisée, sur réservation, sur les autres créneaux horaires, par l'ensemble des associations municipales.

- Maison Communale de Santé et pôle médical de Saint Julien :

M. le Maire fait un état de situation de l'avancée du chantier de réalisation de la Maison Communale de Santé dont l'étape dite « clos-couvert » devrait être atteinte comme prévu en cette fin d'année 2025. Il précise que les opérations de réalisation des autres projets médicaux privés, vont eux aussi débiter, avec le Cabinet Dentaire dont la construction sera engagée dès début janvier prochain, et qui sera suivi par la Pharmacie.

M. Hours interroge le Maire sur les professionnels de santé devant intégrer le bâtiment.

M. le Maire rappelle que, comme cela avait été communiqué lors du lancement du projet, qu'en l'état des

réservations de locaux déjà signées par les professionnels de santé, doivent in
Communale de Santé :

- 1 Médecin généraliste
- 2 cabinets d'Infirmiers libéraux
- 2 Kinésithérapeutes
- 1 Orthophoniste
- 1 Ostéopathe
- 1 cabinet est également réservé pour des permanences de médecins spécialistes

M. le Maire précise que s'ajoutent à ces professionnels, ceux qui seront présents dans les 2 autres bâtiments médicaux privés : le cabinet dentaire (4 fauteuils de prévus), ainsi que la nouvelle pharmacie réalisée par le pharmacien actuel du village.

Enfin, M. le Maire explique que d'autres professionnels de santé, informés de la réalisation de ce pôle médical, ont manifesté leur souhait de pouvoir disposer de locaux. M. le Maire se félicite de cette dynamique qui bénéficiera aux habitants de Saint Julien et au-delà, ces sollicitations étant en cours d'étude.

- *Maison de retraite :*

M. le Maire expose les photographies des nouveaux locaux entièrement restaurés de la Maison de Retraite, clichés pris lors de la visite réalisée il y a quelques semaines pour les membres du Conseil Municipal et du CCAS.

Il rappelle que le projet qui se réalise ainsi va permettre de faire de la Maison de Retraite de Saint Julien un site pilote à l'échelle du département en termes d'établissement d'accueil du Grand Âge. Chacun ayant pu constater, lors de la visite des locaux déjà rénovés, la qualité des nouveaux aménagements. Avec tout ceci cet établissement historiquement implanté par Maurice Janetti, qui était devenu de plus en plus vieillissant, redevient une fierté et un rayonnement pour la Commune, par ailleurs générateur d'emploi et d'activité sur le territoire. L'association UMANE, gestionnaire et désormais propriétaire de la Maison de retraite est remerciée pour la qualité de son accueil.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 11 décembre 2025 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 02 avril 2026, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 11 décembre 2025 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 11 décembre 2025

Arlette RUIZ

Le Maire,

Emmanuel HUGOU